SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2875e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 2 juillet 2024**, à 19 h à laquelle sont présents, madame la conseillère Chantal Benoit et messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Jocelyn Jutras et Christian Riendeau siégeant sous la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Pelletier.

Absence justifiée de monsieur le maire, Robert Vyncke.

Assiste également à la séance, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général.

Monsieur le maire suppléant, Pierre Pelletier constate que le quorum est atteint, il souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2024-07-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-02 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2024**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 4 juin 2024 à 19 h 00, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-03 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 2 juillet 2024**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2024;

ATTENDU QUE conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 2 juillet 2024 pour la somme totale de 359 113.88 $ à même le budget 2024 et d'en autoriser leur paiement.

QUE les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour le deuxième trimestre de 2024 pour un total de 483 734.24 $ sont entérinés.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-04 **Décompte progressif # 6 - Autorisation de paiement – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – règlement 694-2023 modifié par le règlement 697-2023 – Construction Bugère inc.**

ATTENDU QUE la compagnie FBAA Favreau, Blais et associés architectes recommande le paiement du décompte progressif # 6 pour le réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 6 au montant de 182 864,94 $ taxes incluses à Construction Bugère inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-05 **Système d'alarme / Caméra de surveillance / Contrôle d'accès - Hôtel de ville – Tétro Tech**

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer un système d'alarme, des caméras de surveillance et de contrôle d'accès au nouvel hôtel de ville;

ATTENDU QUE la compagnie Tétro Tech dessert déjà tous les autres bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la soumission datée du 17 juin 2024 (Système sécurité Hôtel de ville) par l'entreprise Tétro Tech de Saint-Paul-d'Abbotsford pour un montant de 19 987,50 $ plus les taxes applicables incluant l'installation et la garantie.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit admissible à la subvention du PRACIM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-06 **Système d'alarme / Caméra de surveillance / Contrôle d'accès – Locaux locatifs (Coworkin) - Tétro Tech**

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer un système d'alarme, des caméras de surveillance et de contrôle d'accès au nouvel hôtel de ville mais au 2e étage dans les locaux locatifs ;

ATTENDU QUE la compagnie Tétro Tech dessert déjà tous les autres bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la soumission datée du 17 juin 2024 (Local locatif_HV)

par l'entreprise Tétro Tech de Saint-Paul-d'Abbotsford pour un montant de 11 800 $ plus les taxes applicables incluant l'installation et la garantie.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit admissible à la subvention reçue par la MRC de Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-07 **Renouvellement contrat d'assurances collectives – Canada Vie**

ATTENDU la présentation du contrat de l'entreprise Canada Vie pour l'année 2024-2025 relatif à la couverture de la police d'assurance groupe aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat annuel d'assurances collectives du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 proposé selon les conditions établies en vertu des contrats de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-08 **Demande de révision de la Loi sur la Fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QUE le conseil municipal transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de circonscription, à la MRC de Rouville, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-09 **Avenant d'ingénierie / Offre de services professionnels - Tetra Tech QI inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer un tronçon d'aqueduc sur la rue Principale;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des services professionnels afin de faire l'ajout d'une tranchée drainante non prévue au mandat initial, de faire des modifications des plans et devis suivant les commentaires émis le 17 avril 2024 par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'ajout d'une option à l'appel d'offres pour la tranchée drainante ainsi que divers autres documents demandés pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis une offre de services pour honoraires professionnels – avenant d'ingénierie / remplacement d'un tronçon sur la rue Principale en date du 13 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 17 750$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général dépose à même les comptes payables la liste et la description des dépenses reliées à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-10 **Adjudication / Contrat de services professionnels pour le remplacement d'un tronçon d'aqueduc rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public 49100TT / Remplacement d'un tronçon d'aqueduc rue Principale via le système électronique d'appels d'offres SEAO;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 701-2024, décrétant l'exécution de ces travaux, a dûment été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 20 juin 2024, 11 h 00;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI Inc. a procédé à l'évaluation et l'analyse de chacune des soumissions reçues conformément aux exigences et critères établis dans le document d'appel d'offres, dont voici les soumissionnaires :

Entreprise	Montant*	Rang
Excavation St-Pierre & Trembaly inc.	**1 019 422,90 $**	**1**
Gestion Dexsen Inc.	**1 155 991,65 $**	**2**

***Taxes applicables incluses**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du tronçon d'aqueduc sur la rue Principale à l'entreprise Excavation St-Pierre & Tremblay Inc., soumissionnaire conforme à l'appel d'offres numéro 49100TT qui a offert la soumission la plus basse au montant de 1 019 422,90 $ (taxes applicables incluses).

QUE conformément à l'article 4 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, la Municipalité se réserve le droit de retirer la portion optionnelle des travaux (tranchée drainante, article 3.4, du bordereau de soumission) dans le cas où le Ministère des Transports n'autorise pas la réalisation de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-11 **Autorisation dépense – Surveillance de chantier / Remplacement tronçon d'aqueduc rue Principale / 49100TTA – TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera au remplacement d'une partie de tronçon sur la rue Principale;

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-13 et 2024-07-10 mandatant les services techniques de la firme Tetra Tech QI Inc. pour l'élaboration des plans, devis et documents pour appel d'offres;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les services professionnels afin d'assurer, lors des travaux, une surveillance des chantiers;

ATTENDU le règlement numéro 632-2019 sur la gestion contractuelle permettant à la Municipalité de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Tetra Tech QI Inc.;

ATTENDU la réception d'une soumission de la firme Tetra Tech QI inc., datée du 13 juin 2024, au montant de 54 450 $, plus les taxes applicables incluant les services requis détaillés dans l'offre de service et qui répond aux besoins de la Municipalité pour une saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** de mandater, selon les dispositions de la soumission reçue, les services professionnels de la firme Tetra Tech QI inc. afin d'effectuer la

surveillance des chantiers et les communications avec les citoyens et ainsi garantir une concordance avec les travaux déjà dispensés au niveau technique par le maître d'œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-12 **Plans, devis et documents pour appel d'offres – Rang Saint-Ours / Offre de services professionnels Tetra Tech QI inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la réfection du pavage et le remplacement de ponceaux existant du rang Saint-Ours entre les limites municipales de Saint-Césaire et de Saint-Pie, sur une longueur approximative de 1950 mètres linéaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des services professionnels afin de réaliser les plans, devis et les documents pour appel d'offres avec l'objectif de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU le règlement numéro 632-2019 sur la gestion contractuelle permettant à la Municipalité de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Tetra Tech QI Inc.;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis une offre de services pour honoraires professionnels – plans et devis et documents pour appel d'offres / Rang Saint-Ours – Plans et devis pour appel d'offres en date du 19 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 25 450 $ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général dépose à même les comptes payables la liste et la description des dépenses reliées à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-13 **Norme du travail – Embauche d'adolescents pour activités de loisirs – Demande de modification de la Loi**

ATTENDU QUE les récentes modifications apportées à la Loi sur les normes du travail ont pour effet d'interdire, depuis le 1er juin 2023, aux employeurs du Québec dont font partie les municipalités, d'engager des jeunes de moins de quatorze (14) ans;

ATTENDU QUE la réglementation mise en place pour des exceptions à cette règle prévoit qu'un tel jeune de moins de quatorze (14) ans peut occuper un emploi dans un organisme à but non lucratif et a vocation sociale ou communautaire, comme une colonie de vacances, un camp de jour ou un organisme de loisirs ou dans un organisme sportif à but non lucratif pour aider une autre personne ou en soutien comme un aide-moniteur, un aide-entraîneur ou un marqueur pour autant que le jeune soit supervisé par un adulte en tout temps;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec offrent à leurs citoyens des colonies de vacances, des camps de jour et des activités de loisirs sans qu'un organisme à but non lucratif ne soit mandaté pour le faire;

ATTENDU QU'il serait de mise que, pour ces activités, les municipalités soient également considérées comme un employeur exempt de l'application de la Loi pour les activités faisant partie de l'exception pour les organismes à but non lucratif, et cela, aux mêmes conditions que ces organismes;

ATTENDU QUE sans cette autorisation, plusieurs municipalités sont privées d'aides-moniteurs, d'arbitres, d'aides-entraîneurs et de marqueurs;

ATTENDU QUE ces emplois sont, pour la plupart, en dehors de la période scolaire ou sont de moins de vingt (20) heures par semaine pendant la période scolaire;

ATTENDU QUE les municipalités sont en mesure de respecter les règles que doivent respecter les organismes à but non lucratif pour l'employabilité des jeunes de moins de quatorze (14) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Benoit et **RÉSOLU** d'adresser au gouvernement du Québec et plus précisément au ministre du Travail, Jean Boulet, une demande d'ajout des municipalités à titre d'employeur pouvant embaucher des jeunes de moins de quatorze (14) ans pour les fins déjà autorisées pour les organismes à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire;

QUE le conseil municipal transmette la présente résolution à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour représentation auprès du gouvernement du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-14 **Demande de Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 985-987, rue Principale Est – Location à court terme - 1er projet de résolution**

ATTENDU QUE le projet est admissible au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) # 638-2020;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs fixés par le Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE l'adoption de la demande de PPCMOI autorise dans l'ensemble les modifications suivantes :

- Autoriser un usage accessoire à l'habitation de location à court terme pour une habitation bifamiliale isolée dans la zone M-38;
- Autoriser une marge latérale de 2 mètres, alors que le bâtiment doit être situé à un minimum de 4 fois les marges latérales prescrites à la grille des spécifications, donc à 8 mètres minimum;

ATTENDU QUE la compatibilité des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le projet présente une qualité de l'organisation fonctionnelle, en regard notamment au stationnement, aux accès et à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons;

ATTENDU QUE le projet présente des avantages quant aux propositions d'intégration des constructions existantes;

ATTENDU QUE le projet présente des avantages au niveau des composantes culturelles, sociales et environnementales à l'égard de la collectivité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QUE le projet n'a pas pour effet unique la réduction des normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur, mais l'objectif de créer un cadre de vie accru sur le terrain concerné et dans son environnement immédiat;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Christian Rideau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI pour le nouvel usage de location à court terme au 985-987, rue Principale Est.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-15 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Projet intégré / 1241 au 1255, rue Principale Est**

ATTENDU QUE le projet est assujetti à l'article 3.1.2 du règlement 616-2018 sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA);

ATTENDU QUE le PIIA concernant un projet intégré incluant la construction de deux immeubles multifamiliaux fût présenté au comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE le 22 novembre 2023, le comité avait recommandé aux membres du conseil municipal d'accepter la demande;

ATTENDU QUE le permis pour la Phase I du projet intégré fût émis le 25 avril 2024 par le permis numéro 2024-01-0003;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite modifier l'architecture du bâtiment de la Phase II, ce qui occasionne par le fait même un déplacement quant à l'allée de circulation et aux îlots de verdure du stationnement;

ATTENDU QUE la modification de l'architecture du bâtiment de la Phase II rendra les deux bâtiments identiques;

ATTENDU QUE les modifications ont comme objectif d'avoir une homogénéité entre les deux bâtiments principaux du projet intégré;

ATTENDU QUE l'aménagement des allées et des stationnements assure la compacité du noyau villageois et promeut une échelle humaine;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement utilisés assurent une architecture sobre qui s'intègre harmonieusement au milieu;

ATTENDU QUE les qualités architecturales distinctives du secteur sont maintenues ou améliorées par l'architecture du bâtiment principal qui présente des décrochés et des jeux de volumes afin de minimiser les façades monotones;

ATTENDU QUE le projet favorise le verdissement des espaces de stationnement et des espaces libres et la mise en valeur du cadre naturel;

ATTENDU QUE la construction projetée répond à l'ensemble des critères applicables en vertu du règlement sur les PIIA.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de PIIA concernant la modification d'un projet intégré quant à l'implantation et l'architecture de la phase II et l'aménagement des stationnements.

QUE soit suggéré au demandeur de ceinturer les dépôts pour déchets et matières recyclables par un écran (haie, arbres, aménagement paysager, muret ou clôture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-16 **Demande de dérogation mineure – Distance entre allée de circulation et bâtiment en projet intégré / 1241 au 1255, rue Principale Est**

ATTENDU QUE le demandeur souhaite modifier l'architecture du bâtiment de la Phase II ce qui occasionne par le fait même un déplacement quant à l'allée de circulation et aux îlots de verdure du stationnement;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est d'avoir une homogénéité et une symétrie entre les deux bâtiments principaux du projet intégré;

ATTENDU QUE le déplacement de l'allée de circulation rend dérogatoire la distance entre l'allée véhiculaire privée et l'élévation latérale des deux bâtiments principaux;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte demande de dérogation mineure quant à la distance entre l'allée de circulation et les bâtiments principaux d'un projet intégré au 1241-1255, rue Principale Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-17 **Demande de dérogation mineure – Emplacement d'un nouveau bâtiment agricole / 675, rang de la Montagne**

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire un bâtiment agricole à des fins d'entreposage agricole;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1.10 du Règlement de zonage 612-2018, lorsqu'un bâtiment accessoire agricole est implanté sur un terrain sur lequel une habitation est déjà construite, le bâtiment accessoire doit être implanté en cours latérale ou arrière de l'habitation;

ATTENDU QU'un bâtiment agricole d'entreposage est déjà présent à cet endroit;

ATTENDU QUE le bâtiment agricole existant est désuet, ne répond plus aux besoins des occupants et que celui-ci sera démoli;

ATTENDU QUE l'usage prévu du bâtiment agricole est pour un usage d'entrepôt accessoire au vignoble et que ce dernier est en cour avant de la propriété;

ATTENDU QUE l'emplacement souhaité en cour avant permettra qu'aucune coupe d'arbre ou de vigne ne soit effectuée pour la construction du bâtiment agricole;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte demande de dérogation mineure quant à l'emplacement d'un nouveau bâtiment agricole en cours avant d'un terrain comportant une résidence au 675, rang de la Montagne;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-18 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Modification du revêtement de toiture / 1079, rue Principale Est**

ATTENDU QUE le projet est assujetti à l'article 3.2.2 du règlement 616-2018 sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA);

ATTENDU QUE les caractéristiques des styles architecturaux du secteur sont reprises ou soulignées grâce à des gestes architecturaux créateurs;

ATTENDU QUE, lors de travaux de rénovation, les interventions visent à mettre en valeur les caractéristiques d'origine du bâtiment ou cherchent à les retrouver ou les souligner par des gestes architecturaux novateurs;

ATTENDU QUE les couleurs des divers éléments du bâtiment et des saillies sont harmonieuses et présentent des tonalités similaires ou complémentaires;

ATTENDU QUE des matériaux de revêtement de qualité égale ou supérieure à l'existant sont utilisés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de PIIA concernant la modification de revêtement de toiture au 1079, rue Principale Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-19 **25e conférence annuelle du loisir municipal (CALM) / Kim-Yu Lagacé**

ATTENDU QUE la tenue de la 25e conférence annuelle du Loisir municipal (CALM) du 1er au 4 octobre prochain, à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** d'autoriser madame Kim-Yu Lagacé, coordonnatrice des loisirs de la Municipalité, à participer à la conférence et d'en autoriser les frais d'inscription.

QUE les frais généraux, de repas et d'hébergement ainsi que les frais inhérents sont assumés par la Municipalité selon les politiques, contrats et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-20 **Scellement de fissures d'asphalte – Permaroute inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité a investi massivement en asphaltage et réfections de certaines infrastructures de routes municipales au cours des dernières années ;

ATTENDU les données statistiques et recommandations de différentes organisations du domaine municipal, le conseil municipal est favorable à effectuer le scellement de fissures d'asphalte sur son territoire afin de prolonger la durée de vie de ces investissements ;

ATTENDU QUE les réparations seront effectuées selon le tracé recommandé par le directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** de retenir les services professionnels de Permaroute Inc. selon l'offre de service du 18 juin 2024 et d'autoriser une dépense maximale de 20 000 $ excluant les taxes applicables dont la tarification sera de 1,25 $ du mètre linéaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

Rapports du maire et de la MRC

Aucun rapport n'est présenté par le maire.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 42 et se termine à 19 h 42.

2024-07-20 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

_____	_____
Monsieur Pierre Pelletier	**Monsieur Jean-Raphaël Cloutier**
Maire suppléant	Directeur général